



MANUEL DES PROCEDURES OPS
VOLUME 1
CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX
APPENDICE A
BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION
GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS

Page : 1 sur 37

Révision : 00

Date : 31/08/2015

APPENDICE A

BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION
GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS



0. ADMINISTRATION

0.1. VALIDATION DU MANUEL

	REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
NOM	TCHAMDJA TCHAA	TCHARA KOUMA	LATTA DOKISIME GNAMA
FONCTION	CHARGE D'ETUDES A LA DCS	DIRECTEUR CONTROLE ET SECURITE	DIRECTEUR GENERAL
DATE ET VISA	31 AOUT 2015 	31 AOUT 2015 	11 SEPT 2015 





0.2. LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Chapitre	Page	N° d'édition	Date d'édition	N° de révision	Date de révision
PDG	1	01	31/08/2015	00	31/08/2015
ADM	2- 8	01	31/08/2015	00	31/08/2015
CONTENU	9-37	01	31/08/2015	00	31/08/2015



0.3. ENREGISTREMENT DES EDITIONS

Edition	Date d'édition	Révision N°	Date de révision	Date d'insertion	Inséré par	Emargement
01	31/08/2015	00	31/08/2015	31/08/2015	TCHAMDJA	



0.4. LISTE DES AMENDEMENTS

Page	Edition	Révision	Date	Motif d'Amendement



0.5. LISTE DE DIFFUSION CONTROLEE

N° DE L'EXEMPLAIRE	DESTINATAIRES
01	SERVICE OPERATION
02	SERVICE NAVIGABILITE
03	CELLULE INSPECTION QUALITE
04	DIRECTION CONTROLE ET SECURITE
05	EXPLOITANTS
06	RESERVE
07	RESERVE
08	RESERVE
09	BIBLIOTHEQUE
10	DISPONIBLE EN VERSION ELECTRONIQUE



0.6. TABLE DES MATIERES

0.	ADMINISTRATION	2
0.1.	VALIDATION DU MANUEL	2
0.2.	LISTE DES PAGES EFFECTIVES	3
0.3.	ENREGISTREMENT DES EDITIONS	4
0.4.	LISTE DES AMENDEMENTS	5
0.5.	LISTE DE DIFFUSION CONTROLEE	6
0.6.	TABLE DES MATIERES	7
1.	INTRODUCTION.....	9
2.	REGLEMENTATIONS APPLICABLE.....	10
3.	PROCESSUS DE CERTIFICATION	12
3.1.	PHASE PRELIMINAIRE.....	14
A.	REUNION PRELIMINAIRE	14
B.	DETAILS SUR LES DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE FORMELLE.....	16
a.	Spécifications opérationnelles demandées	16
b.	Calendrier prévisionnelles de certification	17
c.	Déclaration initiale de conformité	17
d.	Résumé des qualifications du personnel dirigeant	19
e.	Aérodromes et régions d'exploitation	20
f.	Aéronefs devant être utilisés	20
g.	Documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention	20
h.	Formation des équipages et du personnel au sol et installations requis	21
i.	Manuel d'exploitation	21
j.	Manuel de Spécification de Maintenance ou Manuel de Contrôle de la Maintenance (MME ou MCM)	21
k.	Programme de maintenance	22
l.	Manuel de Gestion de la Sécurité (MGS)	22
m.	Méthode de contrôle et de supervision de l'exploitation	22
3.2.	PHASE DE DEMANDE FORMELLE	23
3.3.	PHASE D'EVALUATION DE LA DOCUMENTATION	25
3.4.	PHASE DE DEMONSTRATION ET D'INSPECTION	27
A.	Organisation, administration, installations	28
B.	Operations au sol	29



MANUEL DES PROCEDURES OPS
VOLUME 1
CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX
APPENDICE A
BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION
GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS

Page : 8 sur 37

Révision : 00

Date : 31/08/2015

a. Inspection de la formation, des licences et qualifications du personnel d'exploitation	29
b. Inspection du système de contrôle et de supervision de l'exploitation	29
c. Visite de conformité des aéronefs	30
d. Inspection des escales	30
e. Les démonstrations au sol	31
C. Vols de démonstrations	32
D. Structure de maintenance	33
3.5. PHASE DE CERTIFICATION	34
4. SURVEILLANCE CONTINUE	35
5. RENOUELEMENT DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE	36
6. SUSPENSION ET RETRAIT DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE	37

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 9 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	---

1. INTRODUCTION

Le Permis d'Exploitation Aérienne (PEA/AOC) a pour objet de certifier que l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo (ANAC-TOGO) a autorisé le titulaire à assurer un type spécifié de services de transport aérien commercial conformément au RANT 06 PART OPS 01 et PART OPS 03.

Le PEA/AOC se présente en deux parties :

- le certificat du permis proprement dit ;
- et les spécifications d'exploitation connexes qui définissent les services pouvant être exploités.

Dans le cadre du processus de délivrance du PEA/AOC, l'exploitant, à qui incombe fondamentalement la responsabilité d'assurer la sécurité des services, doit convaincre l'ANAC-TOGO qu'il:

- réunit les conditions nécessaires pour obtenir le PEA/AOC;
- possède les aptitudes et la compétence nécessaires pour exploiter des services sûrs et efficaces et se conformer à la réglementation applicable.

La présente brochure contient:

- un bref exposé des règlements pertinents de l'ANAC-TOGO ;
- une description globale du processus de délivrance d'un PEA/AOC et des renseignements concernant la délivrance du permis d'exploitation aérienne et des spécifications d'exploitation connexes

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 10 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

2. REGLEMENTATIONS APPLICABLE

La description de la Règlementation applicable est contenue dans le RANT AP 50-00 - RÈGLES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION ET D'UTILISATION DES RÉGLEMENTS

Ci-dessous une liste non exhaustive des textes législatifs et réglementaires et des documents d'appuis important lors de la certification.

Textes législatifs et réglementaires de l'Etat Togolais

- **Loi N°2007-007 du 22 janvier 2007** portant Code de l'Aviation Civile du Togo
- Les Règlements Aéronautiques Nationaux du Togo
 - **RANT N° 01** : Portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif licences du personnel
 - **RANT N° 06** : Portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif à l'exploitation technique des aéronefs
 - ✓ **RANT N° 06 Part OPS 1** : Conditions techniques d'exploitation d'avion par une entreprise de transport aérien public
 - ✓ **RANT N° 06 Part OPS 3** : Conditions techniques d'exploitation d'hélicoptère par une entreprise de transport aérien public
 - **RANT N° 07** : Portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif à l'immatriculation des aéronefs
 - **RANT N° 08** : Portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif à la navigabilité des aéronefs
 - **RANT N° 16** : Portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif à la protection de l'environnement
 - **PNSAC** : Programme Nationale de Sureté de l'Aviation Civile
 - **RANT N° 18** : Portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
 - **RANT N° 19** : Portant adoption du règlement aéronautique national togolais relatif à la gestion de la sécurité
 - **Arrêté N°19/MD-PR/ETPTIT/ANAC-TOGO du 12 février 2007** relatif aux exigences additionnelles liées à la location d'aéronef
 - **Arrêté N°009/MTPT/CAB/SG/ANAC-TOGO du 04 juin 2009** instituant le programme de sécurité de services en matière de l'aviation civile
 - **Arrêté N°010/MTPT/CAB/SG/ANAC-TOGO du 04 juin 2009** instituant le mécanisme de notification, de traitement et de partage des comptes rendus d'évènements d'avion civile

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 11 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

Textes législatifs et règlementaires de communautaires (UEMOA)

- Code de l'Aviation civile communautaire
- les Règlements Communautaires de l'UEMOA (RC)

Conventions, Normes et Pratiques recommandées (SARPS) de l'OACI

- La Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale et actes connexes;
- Les annexes à la Convention relative à l'aviation civile internationale dont :
 - l'Annexe 01 : Licences du personnel
 - l'Annexe 02 : Règles de l'air
 - l'Annexe 06 : Exploitation technique des aéronefs,
 - Partie 1 : Aviation de transport commercial international - Avions
 - Partie 3 : Vols internationaux d'hélicoptères ;
 - l'Annexe 07 : Marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs
 - l'Annexe 08 : Navigabilité des aéronefs;
 - l'Annexe 16 : Protection de l'environnement
 - l'Annexe 17 : Sûreté
 - l'Annexe 18 : Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses ;
 - l'Annexe 19 : Gestion de la sécurité

Documents connexes à la convention et aux SARPS de l'OACI

Les documents connexes à la convention dont:

- le Doc 4444
- le Doc 7030
- le Doc 8168 Vol 1
- le Doc 8335: Manuel des procédures d'inspection, d'autorisation et de surveillance continue de l'exploitation ;
- le Doc 9284
- le Doc 9365
- le Doc 9379
- le Doc 9734 : Manuel de supervision de la sécurité ;
- le Doc 9760
- le Doc 9859 : Manuel de gestion de la sécurité (MGS).

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 12 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

3. PROCESSUS DE CERTIFICATION

Le transport aérien public est une activité réglementée. Il est défini dans le Code de l'Aviation Civile comme consistant à acheminer par aéronef, d'un point d'origine à un point de destination, des passagers, de la poste ou du fret, contre rémunération.

L'exercice du transport aérien public par une entreprise de transport aérien est assujéti à la détention et au maintien en état de validité d'un permis d'exploitation aérienne (AOC).

La délivrance du permis d'exploitation aérienne dépendra de ce que l'exploitant aura démontré qu'il a des procédures adéquats, une organisation appropriée, une méthode de contrôle et de supervision des vols, un programme de formation et des arrangements relatifs aux services d'assistance en escale et à l'entretien qui soient compatibles avec la nature et la portée des vols spécifiés.

Afin de satisfaire aux exigences le postulant doit :

- être doté d'une structure de gestion permettant d'exercer le contrôle d'exploitation
- disposer de personnel qualifié acceptable par l'autorité et assurant les fonctions telle que requis dans les règlements applicables
- disposer d'un système de gestion de la sécurité ;
- disposer d'aéronefs qui sont munis d'équipements appropriés à la zone d'exploitation et au type d'exploitation et de membres d'équipage qui sont qualifiés pour cette zone et ce type d'exploitation ;
- disposer d'un système de contrôle d'exploitation conforme à la réglementation en vigueur ;
- disposer d'un programme de formation qui satisfait aux exigences de la réglementation sur les licences et les opérations aériennes ;
- disposer des manuels compagnies requis
- disposer d'un système d'entretien acceptable;
- démontrer son aptitude à mettre en œuvre les procédures d'exploitation et d'entretien

Pour ce faire, le processus de certification en subdivisé en 05 phases qui se présentent comme suit:

- Phase I : phase préliminaire ;
- Phase II : phase de présentation de la demande formelle;
- Phase III : phase d'évaluation des documents ;
- Phase IV : phase de démonstration et d'inspection ;
- Phase V : phase de délivrance du certificat



MANUEL DES PROCEDURES OPS
VOLUME 1
CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX
APPENDICE A
BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION
GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS

Page : 13 sur 37

Révision : 00

Date : 31/08/2015

Le processus de certification constitue une occasion d'étroite collaboration entre le postulant et les services compétents de l'ANAC-TOGO, à partir de la phase préliminaire jusqu'à la phase d'approbation définitive.

L'instruction des dossiers relatifs à l'agrément de transporteur aérien nécessaire pour acquérir la qualité d'entreprise de transport aérien se fait en parallèle mais n'est pas traitée dans le présent document. L'agrément de transporteur aérien est accordé après examen des garanties morales, financières et juridique que présente le postulant et sur l'opportunité de la création d'un service nouveau de transport aérien.

Le présent document ne traite pas de la délivrance des certificats de navigabilité (CDN), certificats de limitation de nuisances (CLN) certificats d'immatriculation (CI) ou licences radio, documents individuels liés à l'appareil (et à son propriétaire pour le CI).

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 14 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	---	--

3.1. PHASE PRELIMINAIRE

La phase préliminaire commence lorsque le postulant prend contact avec l'ANAC-TOGO, personnellement, par lettre, par courriel ou par téléphone.

Le postulant sera invité à une rencontre avec un/des inspecteurs du service opération aérienne. Au cours de cet entretien seulement les informations de base et les exigences générales de certification seront discutées.

Si le postulant a l'intention de continuer le processus de certification, il lui sera fourni le Formulaire de demande préalable ainsi que la présente brochure explicative contenant:

- une description globale du processus de délivrance d'un PEA/AOC ; (lui donner par la même occasion la brochure de l'AOC)
- un bref exposé des règlements pertinents de l'ANAC-TOGO ;
- des renseignements concernant la délivrance du permis d'exploitation aérienne et des spécifications d'exploitation connexes

Le postulant doit renseigner le formulaire ; signé par le représentant habilité du postulant et renvoyé à l'ANAC.

La POPS Form est ensuite évalué pour s'assurer qu'il est correctement renseigné. Si l'information est incomplète ou erronée, le dossier sera renvoyé au postulant avec les raisons du rejet.

Si l'information est complète et acceptable, et sur recommandation du Directeur Contrôle et sécurité, le Directeur Général désignera, une équipe de certification. L'équipe de certification programme ensuite **une réunion préliminaire** entre le postulant et les membres de **l'équipe de certification**.

Un Chef de Projet de Certification (CPC) est désigné dans l'équipe de certification. Le CPC est le représentant officiel de l'ANAC-TOGO pour toute la durée du processus de certification

A. REUNION PRELIMINAIRE

L'objectif de la réunion préliminaire est de confirmer les informations contenues dans le formulaire et de fournir au candidat les informations cruciales relatives à la certification et à la constitution des dossiers à venir. La présence du personnel dirigeant (Responsables indiqués sur la POPS Form) est requise lors de la réunion.



MANUEL DES PROCEDURES OPS
VOLUME 1
CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX
APPENDICE A
BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION
GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS

Page : 15 sur 37

Révision : 00

Date : 31/08/2015

Il est important d'établir de bonnes relations de travail et de compréhensions claires entre l'ANAC-TOGO et le postulant. L'ANAC-TOGO reconnaît qu'un large éventail de capacités et de savoir-faire peut exister chez le postulant. Cette expérience acquise sera examinée par l'ANAC-TOGO et adaptée au cours de cette réunion préliminaire. Le postulant est encouragé à poser des questions sur les éléments du processus pour lesquels il souhaiterait obtenir des éclaircissements.

La réunion permettra de fournir au postulant les informations et documents qui nécessaire au bon déroulement du processus. Il s'agit entre autre :

- Les sections applicables des Fiches de Certification
- Un modèle type de calendrier prévisionnel de certification
- Contenu du dossier de demande préalable.
- Form 4 pour les responsables
- autres publications jugés utiles

Il est essentiel, durant la réunion préliminaire, que le postulant acquière une compréhension suffisante aussi bien de la forme que du contenu des documents exigés pour le dépôt du dossier de demande officielle. Le postulant est informé le dossier de demande officielle fera l'objet d'une instruction initiale et qu'une notification de son acceptation ou de son rejet lui sera communiquée par courrier. Le postulant est encouragé à soumettre le dossier de demande officielle à l'avance, le plus tôt possible par rapport à la date de démarrage prévue pour l'exploitation.

La demande officielle doit être présentée sous la forme d'une lettre, signée par le propriétaire pour une demande formulée par une personne physique, par tous les associés dans le cas d'un partenariat, ou par un (les) dirigeant(s) responsable(s) dans le cas d'une organisation telle qu'une compagnie ou une société. La lettre devra comprendre les informations indiquées dans le :

- une déclaration attestant que cette lettre fait office de demande officielle pour un Permis d'Exploitation Aérienne;
- le nom complet et officiel du postulant;
- l'adresse physique de l'établissement principal et de la base principale d'exploitation du postulant. L'adresse postale du postulant devra figurer sur la demande officielle lorsqu'elle diffère de celle figurant sur le papier en-tête.
- nom et adresse du représentant légal, le cas échéant ;
- les noms et fonctions du dirigeant responsable et des responsables désignés, tels que dirigeant responsable, le directeur de l'exploitation, le directeur de la maintenance, le chef pilote et le responsable de la qualité, le cas échéant ;
- description de l'exploitation proposée (Passagers, Cargo, Poste, Exploitation de jour ou de nuit, en VFR ou IFR, transport éventuel de Marchandise dangereuse...);

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 16 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

- date à laquelle le postulant souhaite commencer à exploiter ses services.

Seront joints au dossier de la demande formelle les documents contenant au moins les informations et les documents requis (pièces jointes) suivant :

- Spécification opérationnelle demandée
- Calendrier prévisionnel de certification
- Déclaration initiale de conformité
- Résumé des qualifications du personnel dirigeant
- Aérodromes et région d'exploitation
- Aéronefs devant être utilisés
- Documents d'achats, baux, contrats ou lettres d'intentions
- Formation des équipages et du personnel au sol et installations requises
- Manuels compagnie :
 - o Manuel d'exploitation,
 - o Manuel de Spécification de Maintenance,
 - o Programme de Maintenance,
 - o Manuel de gestion de la sécurité
 - o Manuel d'urgence (ERP : Emergency Response Manual)
- Méthode de contrôle et de supervision de l'exploitation

B. DETAILS SUR LES DOCUMENTS A JOINDRE A LA DEMANDE FORMELLE

a. Spécifications opérationnelles demandées

Cette pièce jointe indique les spécifications opérationnelles sollicitées, avec indication de la façon dont les conditions pertinentes seront remplies.

Les règles applicables et des éléments indicatifs concernant les spécifications d'exploitation figurent à l'Appendice 1 au RANT 06 Part OPS C.005. Le postulant déterminera les spécifications opérationnelles demandées compte tenu de l'exploitation prévue en se reportant aux fiches de spécifications opérationnelles qui lui ont été communiquées lors de la réunion préliminaire.

Les spécifications d'exploitation demandées doivent indiquer les permis que souhaite obtenir le postulant, les conditions et les limitations propres aux types d'aéronefs devant être utilisés et à l'exploitation proposée et constitueront la base des spécifications opérationnelles qui seront finalement édictées en même temps que le permis d'exploitation aérienne. A cet effet, le postulant doit introduire une demande spécifique à chaque spécification opérationnelle conformément aux procédures de l'ANAC-TOGO.

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 17 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

b. Calendrier prévisionnelles de certification

Le calendrier *prévisionnel de certification* est un document clé qui indique les éléments, activités, programmes, aéronefs et installations que l'ANAC-TOGO doit pouvoir inspecter avant la certification. Le calendrier de certification doit être élaboré de façon logique et séquentielle et devra également réserver un délai raisonnable à l'ANAC-TOGO pour l'évaluation et l'acceptation/approbation de chaque élément ou événement, avant la programmation d'autres éléments ou événements qui dépendraient de ces acceptations/approbations. Ce calendrier doit indiquer:

- les dates auxquelles les équipages et le personnel de maintenance commenceront leur formation ;
- la date à laquelle les installations de maintenance seront prêtes à être inspectées ;
- la date à laquelle chacun des manuels requis sera prêt à être établi ;
- la date à laquelle les aéronefs seront prêts à être inspectés ;
- la date à laquelle les installations seront prêtes à être inspectées ;
- le cas échéant, les dates auxquelles les démonstrations d'évacuation d'urgence, d'atterrissage forcé et de vol sont prévues ;
- les dates des évaluations projetées du personnel de formation et des autres personnes sujettes à l'agrément de l'ANAC-TOGO.

Le plan d'ensemble doit être revu constamment afin d'assurer un contrôle continu du processus de certification.

c. Déclaration initiale de conformité

La déclaration initiale de conformité doit comprendre une liste complète de tous les règlements de l'ANAC-TOGO applicables à l'exploitation proposée. Chaque règlement ou élément de règlement doit être accompagné d'une brève description ou d'une référence d'un manuel ou autre document. Cette description ou référence doit indiquer la méthode suivie pour assurer la conformité dans chaque cas. Cette méthode pourra ne pas avoir été arrêtée définitivement lors de la présentation de la demande formelle, auquel cas il conviendra d'indiquer la date à laquelle des informations finales seront communiquées. Ce rapport de conformité a pour but de veiller à ce que le postulant ait tenu compte de toutes les dispositions réglementaires applicables. Cet état aide l'équipe de certification à évaluer dans quels manuels, programmes et procédures du postulant sont reflétées les dispositions réglementaires applicables.

Les exemples suivants sont des exemples sur la manière dont les sections pertinentes des RANT doivent être présentées dans une déclaration de Conformité.

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 18 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

EXEMPLE 1: par rapport à OPS 1 Déclaration de Conformité – Méthode de conformité entièrement élaborée – présentation préférée

Ce document doit être rempli par l'exploitant en indiquant les références de ses manuels en rapport avec chaque exigence du règlement opérationnel OPS1 /*This document is to be completed by the Airline indicating where its manuls address each OPS1 Requirement.*

Chapter B – GENERALITES / GENERAL		
Exigences/Requirement	Référence du manual exploitant/ Operator Manual Reference	Observations / Observations
OPS 1.B.020 Lois, réglementations et procédures/ <i>Laws, Regulations and Procedures</i>		
OPS 1.B.030 Listes minimales d'équipements/ <i>Minimum Equipment Lists</i>		

Si la méthode de conformité n'a pas été élaborée lors de la demande formelle, le postulant peut préciser dans sa déclaration de conformité initiale que « ce système est actuellement en cours d'élaboration et sera soumis pour approbation le (préciser la date)».

EXEMPLE 2 : par rapport à OPS 3 Déclaration de Conformité – Méthode de conformité entièrement élaborée – présentation préférée

Ce document doit être rempli par l'exploitant en indiquant les références de ses manuels en rapport avec chaque exigence du règlement opérationnel OPS 3 /*This document is to be completed by the Airline indicating where its manuls address each OPS 3 Requirement.*

CHAPTER C –AGREMENT ET SUPERVISION D'UN EXPLOITANT / OPERATOR CERTIFICATION AND SUPERVISION		
Exigences/Requirement	Référence du manual exploitant/ Operator Manual Reference	Observations /Observations
OPS 3.C.005 Permis d'Exploitation Aérienne (PEA/AOC) – Généralités <i>/General rules for Air Operator Certification</i>		



Appendice au OPS 3.C.005

Encadrement et organisation du détenteur d'un PEA/AOC / *The management and organisation of an AOC holder*

d. Résumé des qualifications du personnel dirigeant

Les RANTs 06 Part OPS 1 et Part OPS 3 décrivent aux C.005 (i)(j) (et Appendices/IEM associés), ce que doivent être les principaux postes de gestion et les qualifications que doivent posséder leurs titulaires, et les règles pouvant varier sur certains points selon la complexité de l'exploitation proposée. Les règles en question doivent porter sur les postes ci-après:

- Le Dirigeant Responsable ;
- Le Responsable Désigné Opérations aériennes ;
- Le Responsable Désigné Opérations Sol ;
- Le Responsable Désigné Formation du Personnel et Entraînement des Equipages;
- Le Responsable Désigné du Système d'Entretien ;
- Le Responsable Sûreté;
- Le Responsable SMS
- Le Responsable du Système Qualité

Doivent être indiqués pour chaque poste de gestion :

- le nom de leurs titulaires,
- leurs qualifications,
- leur expérience de la gestion et
- lorsqu'il y a lieu, leurs licences, leurs aptitudes et leur expérience de la navigation aérienne.

Ces informations doivent être soutenues par des documents preuves, si applicable.

Si une dérogation des exigences relatives aux responsables désignés est anticipée, elle doit être notée dans la lettre de demande formelle. Toutefois, la vraie demande de dérogation doit être faite sous forme de lettre séparée, qui présente des justifications spécifiques. Cette demande de dérogation doit être adressée à l'ANAC-TOGO dès que possible pour permettre à la personne qui occupera le poste d'être impliquée tôt dans le processus de certification.

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 20 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

e. Aérodrômes et régions d'exploitation

Le postulant doit fournir une liste des aérodrômes de destination et de dégagement désignés pour les vols réguliers proposés ainsi que des régions d'exploitation pour les vols non réguliers.

f. Aéronefs devant être utilisés

Le postulant doit fournir une liste des aéronefs devant être utilisés, avec indication de la marque, du modèle, de la série ainsi que de la nationalité des marques d'immatriculation de chaque aéronef et des renseignements sur l'origine et la source de chaque aéronef, s'ils sont connus. Il se peut que des informations détaillées concernant chaque aéronef ne soient pas encore disponibles, auquel cas, le postulant doit fournir les documents visés au « § 5.3.7. Documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention » ci-après.

g. Documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention

Les documents d'achat, baux, contrats ou lettres d'intention doivent établir que le postulant s'emploie activement à se procurer les aéronefs, les installations et les services appropriés à l'exploitation envisagée. S'il n'a pas encore été conclu de contrats formels, le postulant doit fournir des lettres ou autres documents indiquant l'intention manifestée ou les accords préliminaires intervenus. Des exemples de types d'équipements, d'installations et de services qui devront figurer sur les documents ou courriers sont cités ci-après :

- Aéronef
- Installations et Services sur la base principale et les bases secondaires (le cas échéant)
- Installations et services pour la collecte des informations Météo et des NOTAM
- Structures et services de maintenance
- Accord contractuels pour la maintenance
- Equipements et services de communication
- Cartes aéronautiques et publications connexes
- Consignes sur les aérodrômes et informations sur les obstacles
- Contrats de formation ou des infrastructures de formation
- Contrats d'assistance en escale
- Contrats ou dispositions pour la réalisation des analyses des données de vols...

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 21 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

h. Formation des équipages et du personnel au sol et installations requises

Le postulant doit fournir des informations concernant les installations requises et disponibles pour la formation du personnel de la compagnie ainsi que sur le programme de formation, avec les dates de commencement et d'achèvement du programme initial. La formation doit notamment porter sur les sujets suivants :

- performances humaines,
- gestion des menaces et des erreurs,
- transport de marchandises dangereuses
- sûreté.
- CRM

Dans le cas des membres des équipages, une attention spéciale doit être accordée :

- à l'apprentissage des procédures de la compagnie / endoctrinement,
- à l'utilisation du matériel de secours,
- à la formation au sol,
- au simulateur de vols et autres dispositifs semblables et
- à la formation au vol.

Tous ces aspects doivent faire l'objet non seulement d'une formation initiale mais aussi de formations périodiques.

i. Manuel d'exploitation

Le manuel d'exploitation, qui peut se composer d'un ou plusieurs volumes, doit indiquer la politique de la compagnie, les attributions et responsabilités du personnel, la politique et les procédures en matière de contrôle des exploitations et les consignes et informations nécessaires pour permettre au personnel de vol et au personnel au sol de s'acquitter de leurs tâches conformément aux normes élevées de sécurité. La longueur ainsi que le nombre de volumes du manuel d'exploitation dépendront de l'ampleur et de la complexité de l'exploitation proposée. Un guide de rédaction du manuel d'exploitation sera remis au postulant.

j. Manuel de Spécification de Maintenance ou Manuel de Contrôle de la Maintenance (MME ou MCM)

Le manuel des spécifications de maintenance ou manuel de contrôle de la maintenance doit décrire les dispositions administratives établies entre le postulant et l'organisation de maintenance approuvée et définir les procédures à suivre, les attributions et responsabilités du personnel d'exploitation et du personnel de maintenance et les consignes et la formation nécessaires pour que le personnel de

	<p style="text-align: center;">MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS</p>	<p>Page : 22 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015</p>
--	---	---

maintenance et le personnel d'exploitation puissent s'acquitter de leurs tâches avec un degré élevé de sécurité. Un guide rédaction du MME sera remis au postulant.

k. Programme de maintenance

Le programme de maintenance, qui doit comporter notamment un calendrier de maintenance, exposera en détail les tâches à accomplir sur chaque aéronef.

l. Manuel de Gestion de la Sécurité (MGS)

Le MGS du postulant doit comprendre des indications telles que préinscrites dans le **RANT 19 et documents associés.**

m. Méthode de contrôle et de supervision de l'exploitation

Ce document doit indiquer comment le postulant propose de contrôler et de superviser l'exploitation, notamment en ce qui concerne les procédures que doivent suivre l'agent technique d'exploitation en service et les agents chargés de la veille et du suivi du vol ainsi que des communications.

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 23 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

3.2. PHASE DE DEMANDE FORMELLE

Les lettre de demande formelle devra effectuer telle que décrite dans la § 3.1.

Le dossier de la demande officielle doit être soumise dans les délais préinscrits au C.015(c) des RANTS 06 Part OPS 1 et Part OPS 3.

Lorsqu'une demande de dérogation par rapport aux exigences de qualification du dirigeant responsable ou des responsables désignés est envisagée, elle devra être mentionnée dans la lettre de demande officielle.

Si le dossier de demande formelle est complet, le postulant sera invité à une **réunion formelle** avec l'équipe de certification. Dans le cas contraire le dossier pourra être rejeté et renvoyé au postulant. Les critères justifiant un rejet automatique du dossier sont ceux liés à l'absence des informations exigées dans la lettre de demande et/ou l'absence d'un ou de plusieurs des documents exigés. S'il apparaît que le postulant n'a pas fait preuve d'une volonté ferme de satisfaire aux exigences du dossier de demande formelle, ou lorsque les lacunes et/ou omissions sont de telle nature qu'elles ne pourraient être résolues au cours d'une réunion, le dossier de demande formelle devra être rejeté.

Si le dossier n'est pas rejeté automatiquement le postulant sera convié à la réunion de la demande formelle. Le CPC est chargé de diriger la rencontre. La rencontre doit débuter en présence du postulant, de ses principaux responsables et des membres de l'équipe de certification.

La réunion formelle a pour objectif de:

- confirmer que les informations de caractère général fournies au sujet de l'exploitation répondent aux conditions fixées par la réglementation,
- remédier aux erreurs ou omissions du dossier de demande,
- régler, le cas échéant, les incompatibilités entre les dates prévues dans le calendrier d'activité et définir la procédure à suivre pour les modifier,
- resserrer la communication et les relations de travail entre l'équipe de certification et le personnel du postulant et, enfin,
- déterminer si le dossier de demande formelle peut être considéré comme acceptable.

Le postulant est encouragé à soumettre toutes les questions au sujet du déroulement du processus de certification.



MANUEL DES PROCEDURES OPS
VOLUME 1
CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX
APPENDICE A
BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION
GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS

Page : 24 sur 37

Révision : 00

Date : 31/08/2015

S'il apparaît que postulant ne serait pas en mesure de respecter le calendrier prévisionnel de certification, il sera convenu, au cours de la réunion, que l'ANAC-TOGO sera amenée à affecter un délai supplémentaire, équivalent au retard accusé par le postulant, pour mener l'instruction du dossier et les inspections nécessaires. Par conséquent, la date de démarrage proposée pourrait être retardée.

En outre, des charges de travail inopinées pourraient se présenter au personnel de l'ANAC-TOGO et entraîner également des retards dans le processus de certification. L'ANAC peut ainsi, à tout moment, être amené à réaffecter des ressources à d'autres activités telles qu'une enquête d'accident ou une action de mise en conformité, auquel cas il serait peu probable que le calendrier prévisionnel de certification, arrêté d'un commun accord, puisse être respecté.

A l'issue de la réunion demande formelle et si le dossier de demande est accepté, le Directeur général adresse au postulant une lettre accusant réception de la demande formelle et indiquant qu'elle a été acceptée. Il est important de rappeler au postulant que l'acceptation du dossier de demande formelle n'est pas l'acceptation ou l'approbation des documents associés à la demande. Ces documents seront en effet évalués dans lors des autres phases de certification.

Si à l'issue de la réunion, s'il s'avère que le postulant n'est pas en mesure d'apporter des réponses aux problèmes identifiées dans le dossier de demande formelle ou si l'équipe de certification juge que le postulant n'est pas en mesure de poursuivre le processus, le dossier sera rejeté et une lettre de rejet accompagné de toute le dossier de demande formelle sera transmission au postulant.

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 25 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

3.3. PHASE D'EVALUATION DE LA DOCUMENTATION

Une fois que la demande formelle a été acceptée, l'équipe de certification entreprend une évaluation approfondie de tous les documents et manuels. L'équipe de certification s'efforce de mener à bien ces évaluations conformément au calendrier des activités établies par le postulant et convenue lors de la réunion de demande formelle.

Si un document ou un manuel est incomplet ou déficient ou s'il est découvert un défaut de conformité avec la réglementation applicable aux pratiques visant à garantir la sécurité de l'exploitation, le document ou manuel en question est retourné au postulant pour rectification.

Les documents ou manuels jugés satisfaisants sont approuvés ou acceptés, comme prévu par la réglementation applicable. L'acceptation/approbation doit être attestée par un document signé et/ou une lettre officielle.

La complexité des informations devant être fournies dans les documents et manuels du postulant dépend de celle de l'exploitation proposée. Les documents devant être évalués comprennent entre autre:

- projet de spécifications d'exploitation ;
- déclaration de conformité;
- CV du personnel dirigeant avec un accent particulier sur les qualifications des responsables désignés et leur expérience de l'aviation;
- manuels de vol des aéronefs (AFM);
- manuels d'exploitation (les différents manuels et éléments énumérés ci-après font partie du manuel d'exploitation) :
 - manuel d'utilisation de l'aéronef ;
 - liste minimale des équipements (MEL);
 - liste d'écarts de configuration (CDL);
 - manuel de performances de l'aéronef ;
 - manuel de contrôle de la masse et du centrage ;
 - manuel de chargement et de déchargement de l'aéronef ou manuel de manutention au sol ;
 - manuels de formation de l'équipage de conduite, de l'équipage de cabine, du personnel d'exploitation et du personnel au sol ;
 - Informations et consignes sur les routes et aérodromes;
 - manuel sur le transport des marchandises dangereuses ;
 - fiches d'information des passagers ;
 - liste de vérification des procédures de fouille de l'aéronef ;

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 26 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

- procédures concernant le contrôle de l'exploitation, le rôle de l'agent technique d'exploitation, le suivi du vol, etc ;
- manuel du SGS,
- manuel du programme de sûreté ;
- manuel des spécifications de maintenance (MME);
- programme de maintenance ;
- manuel de formation du personnel de maintenance ;
- programme de fiabilité de la maintenance
- plan de démonstration d'une évacuation d'urgence ;
- plan de démonstration d'un amerrissage;
- plan des vols de démonstration.

Lorsque l'équipe de certification identifie des écarts lors de l'étude des documents soumis par le postulant, le document est retourné au postulant accompagné d'une lettre mettant en relief les domaines où des lacunes qui ont été relevées.

A cours de cette phase la disponibilité du postulant est nécessaire afin de fournir lorsque requis des informations/documents additionnelles aux membres de l'équipe de certification.

Lorsque, durant l'évaluation des documents, le postulant ne respecte pas les conditions du Calendrier Prévisionnel de Certification, ou que le dossier soumis n'est pas d'une qualité telle qu'il soit utile de poursuivre l'évaluation, le CPC se chargera de programmer une autre rencontre avec le postulant pour étudier en détail tous les écarts relevés. Selon le cas, le CPC se chargera d'informer le postulant de l'inopportunité de poursuivre le projet de certification du fait de l'irrecevabilité du dossier ou il pourrait également convenir avec ce dernier d'un Calendrier de Certification nouveau ou modifié et reprendre le processus à une étape appropriée de la phase d'évaluation de la documentation.

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 27 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

3.4. PHASE DE DEMONSTRATION ET D'INSPECTION

Le postulant doit démontrer comment sont effectivement réalisées les activités et les opérations, sous observation des inspecteurs de l'équipe de certification. Les inspecteurs évaluent sur place le nouveau matériel de maintenance des aéronefs et des installations d'appui.

Pendant ces démonstrations et inspections, l'équipe de certification évalue l'efficacité des politiques, méthodes, procédures et instructions décrites dans les manuels et autres documents élaborés par le postulant. Pendant cette phase, l'accent est mis sur l'efficacité avec laquelle le postulant gère les opérations.

Les déficiences éventuelles sont portées à l'attention du postulant et les mesures correctives appropriées devront être adoptées avant qu'un permis d'exploitation aérienne puisse être délivré.

Pour cette phase importante et relativement plus détaillée de l'enquête, le postulant devra démontrer, dans le cadre de son administration et de son exploitation quotidienne et, dans certains cas, par une série de vols de démonstration sur des routes proposées, que ses installations, son équipement, ses procédures et pratiques d'exploitation conviennent à l'entreprise, ainsi qu'à la compétence du personnel administratif, du personnel navigant et du personnel au sol.

Les vols de démonstration pourront englober tout aspect devant faire l'objet d'une autorisation spéciale dans les spécifications d'exploitation auxquelles sera subordonné le permis d'exploitation aérienne délivré. Les vols d'entraînement de positionnement observés par l'inspecteur pourront être considérés comme des vols de démonstration. Les démonstrations d'évacuation d'urgence et d'atterrissage forcé pourront également être exigées pendant cette phase de l'enquête sur l'aptitude du postulant.

Étant donné que les détails précis de l'inspection seront fonction de nombreux facteurs comme la nature et l'envergure de l'exploitation, les régions géographiques en cause, le type d'équipement (au sol et à bord) utilisé et la méthode de contrôle opérationnel et de supervision, il n'est guère possible dans la pratique d'élaborer des textes complets d'application universelle.

Il faudra également vérifier que les installations et services devant être utilisés dans d'autres États répondent aux besoins et que les licences des membres d'équipage sont acceptables dans les autres États où le postulant doit assurer des services.

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 28 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

Les activités de la compagnie n'ayant pas commencé, certaines inspections ne pourront qu'être partielles. Les inspections complémentaires seront effectuées lors des 06 premiers mois d'exploitation, si le postulant obtient le permis d'exploitation aérienne.

Les démonstrations et inspections se déroulent en quatre niveaux.

A. Organisation, administration, installations

1. Organisation

L'inspection de l'organisation permet d'évaluer la structure administrative, le mode d'encadrement, les méthodes de gestion et les principes adoptés par le postulant afin de s'assurer que l'entreprise peut assurer le contrôle nécessaire et approprié sur l'exploitation proposée. Une structure de gestion solide et efficace est indispensable.

2. Administration

L'inspection de l'administration permet de vérifier que les membres du personnel à tous les niveaux sont intégrés à l'entreprise et connaissent les voies de communication à utiliser dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les limites de leur autorité et de leur responsabilité.

3. Installations

L'inspection des installations a pour objectif d'évaluer les installations physiques et mobiles acquis ou qui seront utilisées par le postulant. Il s'agit entre autre d'évaluer:

- Les locaux (bâtiments) : cette inspection est conçue de manière à s'assurer que les bâtiments qui doivent être utilisés par le postulant à ses bases et à chaque terminal, y compris ceux qui sont situés dans d'autres États, sont adéquat et convenablement équipés.
- Les aérodromes / hélistations : Il s'agit de l'inspecter les aérodromes ou héliports de destination et de décollage qui doivent être utilisés dans le cadre de l'exploitation afin de déterminer s'ils conviennent sur le plan opérationnel. Cette inspection n'est pas une inspection de l'escale mais sont réalisés conjointement. Toutefois, l'équipe de certification peut être dispensé de cette inspection s'il connaît déjà bien l'aérodrome ou l'héliport et les installations qu'ils comportent et s'il est déjà convaincu qu'elles conviennent à l'exploitation envisagée.

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 29 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

- Matériel mobile (au sol) : Il s'agit d'inspecter le matériel mobile qui doit être utilisé dans le cadre de l'exploitation en s'attachant principalement à déterminer s'il donne satisfaction, s'il convient à l'exploitation prévue et s'il présente la sécurité voulue. Ce matériel doit comprendre normalement les véhicules d'avitaillement en carburant, les groupes de parc, les groupes d'alimentation en oxygène et en air comprimé, les tracteurs de remorquage, le matériel de manutention des marchandises et des bagages, les véhicules d'hôtellerie, les véhicules des services sanitaires, etc.

B. Operations au sol

Cette phase de l'inspection a pour objet de déterminer dans quelle mesure le personnel de l'exploitant, son programme de formation ainsi que son équipement et ses installations au sol et ses procédures conviennent à l'exploitation spécifiée dans la demande de permis.

a. Inspection de la formation, des licences et qualifications du personnel d'exploitation

Elle comprend l'inspection du programme de formation ; des formations, licences et qualification de l'équipage de conduite et des formations et compétences du personnel de cabine. Cette inspection permet de déterminer si les méthodes de formation, le programme des études, les aides et autres moyens utilisés, les normes de formation, les installations et la tenue des dossiers sont adéquats. Certaines sections de formation seront suivies par les membres désignés de l'équipe de certification afin de s'assurer de la mise en œuvre effective du programme de formation approuvé et/ou proposée des axes d'amélioration du programme de formation approuvé initialement.

b. Inspection du système de contrôle et de supervision de l'exploitation

Elle comprend l'inspection du contrôle opérationnel, de la procédure de calcul du carburant, des procédures d'établissement du devis de masse et centrage ; de conservation des dossiers, de la documentation sur la sécurité des vols.

L'inspection du contrôle d'exploitation a pour objet de déterminer si la méthode de contrôle et de supervision de l'exploitation aérienne établie par l'exploitant est mise en œuvre conformément à la méthode approuvée dans le Manuel d'exploitation. Cette inspection permet aussi de vérifier l'ensemble du système mis en place afin d'assurer que tous les vols seront convenablement préparés et suivis.

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 30 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

L'inspection de la procédure de calcul du carburant et des procédures d'établissement du devis de masse et centrage a pour but de :

- déterminer si les aéronefs du postulant emporteront au décollage les quantités voulues de carburant calculées conformément aux règlements en vigueur et à la politique qui figure dans le manuel d'exploitation
- vérifier que les aéronefs du postulant seront chargés correctement et avec sécurité en conformité avec les dispositions applicables.

L'inspection du système de conservation des dossiers et du système de documentation sur la sécurité des vols a pour objet de vérifier comment les dossiers d'exploitation et de vol, les documents sur la sécurité des vols (Manuels compagnies, Documentation constructeur...) sont tenus par le postulant.

c. Visite de conformité des aéronefs

Cette inspection a pour objet de vérifier que :

- les aéronefs devant être exploités sont dotés des équipements permettant de respecter les chapitres K, L et l'appendice 1 à l'OPS 1.B.005(b) du RANT06 Part OPS et sont installés conformément au règlement certification correspondant
- la sûreté du compartiment de l'équipage de conduite est assurée conformément aux dispositions du RANT 06 Part OPS 1.S.025.
- les équipements correspondant aux autorisations spéciales sollicitées par le postulant sont installés conformément au règlement certification correspondant.
- les modifications constatées sur l'aéronef ont bien fait l'objet d'approbations.

Les documents associés aux aéronefs sont à leur bord sont également vérifiés, en particulier (Certificat de Navigabilité (CDN) ; Certificat d'Immatriculation (CI) ; Certificat de Limitations de Nuisances (CLN) (si nécessaire) ; Licence radio de l'avion ; Attestation d'assurance)

d. Inspection des escales

L'inspection des escales comprend l'inspection des opérations et l'inspection des installations et équipements mis en place à cet effet. L'inspection porte notamment sur le personnel de l'escale, les Manuels compagnies, la conservation des dossiers, la formation, les installations et équipements, la conformité des procédures, l'avitaillement, le management, la sûreté, l'aérodrome.

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 31 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

e. Les démonstrations au sol

Elles comprennent la démonstration d'évacuation d'urgence et la démonstration d'amerrissage.

La démonstration d'évacuation d'urgence a pour objet d'observer les exercices d'évacuations et s'assurer que le personnel (PNC et PNT) a atteint les objectifs attendu :

- la répartition des tâches et les compétences des membres d'équipage,
- l'équipement à utiliser, en cas d'urgence,
- évacuer en 90 secondes ou moins le nombre maximal de personnes, passagers et équipage, dont la présence est autorisée à bord de chaque aéronef utilisé sur les services de transport aérien.

La démonstration réelle à pleine capacité peut ne pas être requise si le postulant au PEA soumet une demande de dérogation avec la preuve :

- qu'une démonstration d'évacuation d'urgence à pleine capacité pour l'aéronef à exploiter a été faite lors de la certification de type de l'aéronef ou de la certification d'un autre exploitant aérien ; et
- qu'il existe une étude technique démontrant que l'évacuation est toujours possible dans les limites des 90 secondes, si la configuration de l'aéronef du postulant est différente en ce qui concerne le nombre ou le type de sorties, ou le nombre et l'emplacement des membres de l'équipage de cabine.
- sur la foi de méthodes analytiques fiables ou de précédentes démonstrations par le fabricant ou d'autres exploitants utilisant le même type et modèle d'aéronef, il démontre que les procédures d'évacuation d'urgence, la formation des membres d'équipage dans ce domaine et le matériel utilisé conviennent aux besoins.

Si le demande de dérogation est accepté, le postulant est tenu de démontrer pour chaque type et modèle d'aéronef, que son personnel, les procédures et l'équipement dont il dispose permettent d'ouvrir suffisamment de sorties ouvertes pour une évacuation en 15 secondes ou moins.

Une démonstration d'amerrissage forcé est exigée pour chaque type, modèle et configuration d'aéronef appelé à exécuter des vols au-dessus de vastes étendues d'eau. Elle permet de vérifier les aptitudes du personnel à mettre en œuvre les procédures d'amerrissage.

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 32 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

C. Vols de démonstrations

À la suite de l'inspection au sol, il peut y avoir lieu, notamment lorsqu'il s'agit de nouveaux exploitants, de procéder à une série de vol de démonstrations. Les vols de démonstrations effectués permettent à l'ANAC de déterminer :

- s'il a une organisation appropriée, une méthode de contrôle et de supervision des vols et des arrangements relatifs aux services d'assistance en escale et à l'entretien
- si les procédures en vol qui figurent dans le manuel d'exploitation sont satisfaisantes et si l'exploitant se conforme à ces procédures ;
- si les moyens et l'équipement fournis aux équipages de conduite permettent de garantir la sécurité des vols et sont conformes aux règlements
- si la méthode de contrôle d'exploitation et de supervision des vols fournit le soutien voulu aux équipages de conduite ;
- si l'on a pris des dispositions générales suffisantes pour assurer les services d'escale et aider les équipages de conduite à s'acquitter de leurs tâches à tous les aérodromes utilisés par le postulant sur les routes qu'il exploite ;
- si l'on a pris des dispositions générales (arrangement et installations) suffisantes pour les activités d'entretien (Base et escale).
- si les installations et services en route conviennent à l'exploitation.

Les vols de démonstrations devront couvrir au moins les cas suivant, le cas échéant :

- zone spéciale d'exploitation (RVSM, MNPS) ou utilisant un système de navigation spécialisé
- vol de nuit
- vol dans les conditions de vol aux instruments (IFR)
- un nombre représentatif d'aéroports en route.

Lors des vols d'inspection effectués avant l'obtention du permis, aucun passager ne devrait être transporté et le personnel d'observation à bord de l'aéronef devrait être aussi peu nombreux que possible. Toutefois, il est généralement souhaitable que le postulant ait à bord des représentants officiels qui puissent prendre des décisions et des engagements en son nom s'il y a des mesures à prendre pour remédier aux insuffisances constatées.

L'ANAC-Togo peut autoriser le postulant (sur sa demande) à déroger à ces sections s'il constate que la pleine conformité à cette section est inutile en raison de circonstances spéciales notamment :

- dans le cas de la certification suivant la présente procédure d'un exploitant déjà en activité. Dans ce cas les vols de démonstrations peuvent être



MANUEL DES PROCEDURES OPS
VOLUME 1
CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX
APPENDICE A
BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION
GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS

Page : 33 sur 37

Révision : 00

Date : 31/08/2015

remplacés par des inspections en vol (inspection sur des vols commerciaux) couvrant les domaines couverts par les vols de démonstrations ;

- dans le cas d'un postulant dont les aéronefs ont une masse inférieure à 5700 kg. Dans ce cas l'ANAC-Togo évaluera la possibilité de déroger en se basant sur l'expérience du postulant et de son personnel d'exploitation et sur le niveau de maîtrise et de compétence démontré lors du processus de certification.

D. Structure de maintenance.

L'équipe de certification effectue un audit de l'exploitant sur les aspects entretien pour vérifier que les moyens décrits dans le MME et/ou les contrats sont effectivement disponibles. Un audit complémentaire est programmé dans les six mois après le début d'exploitation. Lorsque des tâches de gestion du maintien de navigabilité sont externalisées, l'audit est étendu au sous-traitant en tant que de besoin.

	<p style="text-align: center;">MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS</p>	<p>Page : 34 sur 37</p> <p>Révision : 00</p> <p>Date : 31/08/2015</p>
--	---	---

3.5. PHASE DE CERTIFICATION

La phase de certification marque l'aboutissement du processus de certification, qui s'achève lorsque l'ANAC a déterminé que toutes les conditions concernant aussi bien l'exploitation que la maintenance, sont dûment remplies et que le postulant entend se conformer à la réglementation aéronautique togolaise et est pleinement capable de s'acquitter de ses responsabilités et d'exploiter les services proposés de façon sûre et efficace.

Une fois que le postulant remplit la totalité des conditions techniques nécessaires à l'obtention d'un AOC et après, le cas échéant, les résultats favorables des inspections en vol, l'ANAC peut délivrer le permis d'exploitation aérienne. Au permis d'exploitation aérienne (AOC) sont associées des spécifications opérationnelles qui peuvent être modifiées indépendamment de l'AOC proprement dit.

	MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS	Page : 35 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015
--	--	--

4. SURVEILLANCE CONTINUE

Activité post certification

L'ANAC-TOGO doit veiller à une transition ordonnée du processus de certification vers le processus de surveillance.

Les Inspecteurs assignés devront renforcer la surveillance de l'exploitant pendant les 90 premiers jours d'exploitation. Des inspections supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour établir si des pratiques opérationnelles d'un niveau de sécurité adéquat sont mises en œuvre.

- (1) Une attention particulière devra être apportée aux domaines qui n'ont pas pu faire l'objet de démonstration ou de surveillance au cours du processus de certification.
- (2) L'Inspecteur peut déceler un besoin de modification dans les méthodes, l'exploitation, le contrôle ou la maintenance au cours des premières périodes de l'exploitation. Il devra alors veiller à ce que des mesures correctives soient prises en réponse aux écarts observés

Surveillance continue régulier

Les services de l'ANAC exercent une surveillance permanente à l'égard des exploitants, qui permet notamment de vérifier que ceux-ci remplissent les conditions nécessaires au renouvellement de leurs AOC et autorisations spécifiques, le cas échéant.

Ils procèdent régulièrement à des inspections approfondies des compagnies dans le cadre de programmes préétablis.

	<p style="text-align: center;">MANUEL DES PROCEDURES OPS VOLUME 1 CERTIFICATION DES EXPLOITANTS NATIONAUX APPENDICE A BROCHURE SUR LE PROCESSUS DE CERTIFICATION GUIDE A L'ATTENTION DES FUTURES EXPLOITANTS</p>	<p>Page : 36 sur 37 Révision : 00 Date : 31/08/2015</p>
--	---	---

5. RENOUELEMENT DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE

Il est rappelé que l'exploitant doit formuler sa demande de renouvellement de l'AOC auprès de l'ANAC au moins 30 jours avant la fin de la période de validité en vigueur (OPS 1.C.015).

Le renouvellement de l'AOC est l'occasion pour l'ANAC de faire le point sur les actions de surveillance menées depuis le dernier renouvellement de l'AOC et notamment sur les actions correctives mises en place par l'exploitant en réponse aux constats.

En fonction de la criticité des actions correctives non soldées, l'ANAC décidera de renouveler ou non l'AOC et selon quelle durée. Une réunion pourra être organisée avec l'exploitant pour faire le point.



6. SUSPENSION ET RETRAIT DU PERMIS D'EXPLOITATION AERIENNE

Lorsqu'une ou plusieurs conditions nécessaires au maintien en état de validité de l'AOC (OPS 1.C.010) ne sont plus respectées, l'inspecteur en charge de l'exploitant peut envisager la suspension ou le retrait de l'AOC.

Cette sanction ne sera décidée que sur l'avis d'une Commission constituée à cet effet par le Directeur général de l'ANAC. L'exploitant pourra avoir la possibilité de s'expliquer devant cette Commission.